

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard DARRIET, Maire.

- Nombre de conseillers municipaux : 19
- Nombre de membres présents : 17
- Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2011.

Présents : M. DARRIET Bernard, M. PAUQUET Jean-Louis, M. COUVEIGNES Joël, Mme SOUQUIÈRE Michèle, M. CLEMENT Bruno, Mme DEBACHY Maryse, Mme FOURTON Florence, M. CARRINCAZEAUX Gilles, Mme GIRAUDEAU Isabelle, Mme DEJEAN Brigitte, Mme AGHARBEN Fatima, M. LAOUILLEAU Didier, Mme MOLLIER Véronique, M. LEMAIRE Frédéric, M. FAURE Christian, Mme ROSIN Bernadette, Mme SUBERCAZE Catherine.

Absents ou Excusés : M. DARME Patrick, M. SOUM POUYALET Olivier.

Absents ayant donné pouvoir : M. LAOUILLEAU Didier à M. PAUQUET Jean-Louis (pour les 4 premiers points de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : M. PAUQUET Jean-Louis

Monsieur le Maire précise que les points n°13 (Rapport technique et financier Assainissement 2010) et n°14 (Rapport technique et financier Eau potable 2010) figurant à l'ordre du jour de la séance sont ajournés, en raison de l'absence de transmission des informations nécessaires de la part des services de l'Etat.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2011

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller municipal a été destinataire du procès-verbal de la **séance du 28 avril 2011** et demande s'il y a des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2011**, dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certains agents de la collectivité sont susceptibles de bénéficier, au titre de l'année 2011, d'avancements de grade.

Il précise en outre :

- ▶ Que des mouvements de personnels vont intervenir prochainement, ce qui implique, au préalable, la création de nouveaux postes ;
- ▶ Qu'il convient d'augmenter la durée de travail hebdomadaire d'un agent à temps non complet.

En conséquence, il convient d'actualiser le tableau des effectifs, en procédant aux créations et suppressions de postes nécessaires.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'organe délibérant dispose du pouvoir de création et de transformation des emplois de la collectivité.

Considérant les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du 25 mai 2011 et du Comité Technique Paritaire du 30 juin 2011,

Les créations d'emplois proposées sont les suivantes :

- Un poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles (à temps complet)
- Deux postes d'Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe (à temps complet)
- Un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (à temps complet)
- Un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (durée hebdomadaire : 32/35^{ème})
- Un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs (à temps complet)
- Un poste dans le cadre d'emploi des Rédacteurs (à temps complet)

Les suppressions d'emplois proposées sont les suivantes :

- Un poste d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (à temps complet)
- Deux postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe (à temps complet)
- Un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe (à temps complet)
- Un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (durée hebdomadaire : 30/35^{ème})

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** de procéder aux créations et suppression de postes, telles que détaillées ci-dessus.
- **Décide** d'inscrire au Budget les crédits correspondants.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

**REMUNERATION PERSONNEL D'ANIMATION ALSH – ESPACE LOISIRS ADOS
– SPORTS VACANCES**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 février 2009, il avait décidé d'augmenter (à compter du 1^{er} mars 2009), les indemnités versées aux animateurs extérieurs recrutés pour participer au bon fonctionnement du CLSH, de l'Espace Loisirs Ados et du Sport Vacances.

Au regard des missions qui leur sont confiées, il propose de revaloriser les indemnités journalières de ces personnels vacataires.

En conséquence, il est proposé, **à compter du 1^{er} juillet 2011**, de fixer le montant des indemnités journalières comme suit :

Niveau de Diplôme	Indemnités versées depuis le 1 ^{er} mars 2009	Proposition à compter du 1 ^{er} juillet 2011
Non diplômés	27 €/ jour	30 €/ jour
BAFA Stagiaire	37 €/ jour	41 €/ jour
BAFA	48 €/ jour	53 €/ jour
Directeur	58 €/ jour	64 €/ jour
Brevet d'Etat (Sport vacances)	63 €/ jour	69 €/ jour
Nuitée (séjours)	21 €/ nuit	23 €/ nuit
Brevet de surveillant de baignade (BSB)	10 €/ jour	11 €/ jour

A noter que l'indemnité relative à la surveillance de baignade a été votée par délibération en date du 7 mai 2009 : cette indemnité supplémentaire est accordée uniquement aux animateurs titulaires du Brevet de surveillant de baignade.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** de fixer, **à compter du 1^{er} juillet 2011**, le montant des indemnités journalières versées aux animateurs vacataires, tel que détaillé ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 avril 2011, il a adopté le Budget Primitif 2011 du service Eau et Assainissement.

Il explique qu'afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux dépenses réellement engagées, il convient d'autoriser la décision modificative suivante :

Section d'Investissement – Dépenses :

- **Opération d'équipement n°80** « Station d'épuration – Sites d'infiltration » : - **47 852. 92 €**
- **Opération d'équipement n°87** « Réseaux AEP/ Assainissement terrain communal » : - **42 147.08 €**
- **Opération d'équipement n°86** « Château d'eau » : + **90 000.00 €**

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Adopte** la décision modificative telle que présentée en exposé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SAPEURS POMPIERS CABANAC

Exposé :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 13/05/2011, adressé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cabanac-et-Villagrains, par lequel cette association sollicite, pour l'organisation du bal du 14 juillet, l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il rappelle qu'en 2010, une subvention exceptionnelle avait déjà été accordée à cette association, pour l'organisation de cette manifestation.

Il propose donc au Conseil d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de **100 €** au titre de l'année 2011.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** d'allouer à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cabanac-et-Villagrains une subvention exceptionnelle de **100 €**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

DIAGNOSTIC AEP : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable, confiée à la société SOGREAH, est actuellement en cours de réalisation.

Il précise que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2011 pour la réalisation de cette étude.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de **30 145 € H.T.** La subvention du Conseil Général, payable en capital au taux de 40%, représente un montant de **12 058 € H.T.**

Le montant total H.T. des dépenses engagées par la collectivité pour ces travaux s'élève à **30 145 €**.

En conséquence, il soumet à l'Assemblée délibérante le plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivité contributrice	Montant de la participation
Conseil Général de la Gironde	12 058 €
Autofinancement communal	18 087 €

Montant total des travaux (HT) : **30 145 €**

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** la consistance technique de la tranche retenue au titre du Programme Départemental 2011.
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus et **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2011.
- **Sollicite**, pour la réalisation de cette étude, l'attribution de la subvention du Conseil Général de la Gironde, d'un montant de **12 058 €**.
- **Sollicite** également la participation financière de l'Agence de l'eau « Adour Garonne ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la finalisation de ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

PRODUITS IRRECOURABLES : ADMISSION EN NON-VALEURS

Exposé :

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal les difficultés et impossibilités du Trésorier à recouvrer certains produits. Il s'agit plus particulièrement de la somme de **17, 05 €** dûe par Mme VAN BOUVELEN Sandrine au titre de la facturation du Centre de loisirs du mois de décembre 2007.

Il explique qu'en suite au dépôt d'un dossier de surendettement, une décision d'effacement de dette a été prise à l'égard de l'intéressée.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à constater l'admission en non-valeurs de ces créances irrécouvrables.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** d'admettre en non-valeurs ces créances irrécouvrables, **pour un montant de 17, 05 €**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Exposé :

Vu le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 5 mai 2011,

En application de la **loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales**, le Préfet a présenté un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui sera débattu jusqu'à fin 2011 en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et qui est soumis pour avis à toutes les Communes ainsi qu'aux intercommunalités existantes.

Ce schéma ne prévoit pas de modification concernant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu. La Commune est cependant directement impactée par ce projet de SDCI du fait des propositions relatives aux SIVU, SIVOM et Syndicats mixtes exerçant sur son territoire.

Le Conseil municipal est donc appelé à émettre un avis sur les propositions préfectorales de réorganisation des compétences « Collecte et traitement des déchets ménagers et

assimilés », « Eau et assainissement », « Energie électrique » et « Accueil de loisirs sans hébergement ».

Exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Le projet de Schéma proposé par le Préfet propose de constituer un grand syndicat de collecte et de traitement sur le centre du département de la Gironde. A ce jour, la CCM assure en propre la compétence « collecte » et transfère à l'UCTOM (Syndicat mixte regroupant les CDC de Montesquieu et du canton de Podensac) la compétence « traitement ». Dans le scénario présenté, non seulement l'UCTOM disparaîtrait, mais par ailleurs la CCM perdrait sa compétence « collecte » au profit d'un nouveau regroupement autour d'un SEMOCTOM élargi.

La compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a été la toute première compétence gérée par la CCM dès le 1^{er} janvier 2002. Le travail de rationalisation et d'harmonisation des prestations de collecte des déchets ménagers a permis d'aboutir en 2006 à un service public harmonisé et à un taux unique de TEOM. Ce travail de réduction à la source des déchets et d'optimisation du service public de collecte des déchets ménagers s'est ensuite poursuivi dans le sens d'une optimisation continue des performances et des modalités technico-économiques de gestion. La commune bénéficie de l'expertise de la CCM en matière de gestion des déchets et plus généralement de protection de l'environnement (Journées « Nettoyons la nature », kits de sensibilisation sur les manifestations, accompagnement à la gestion des décharges sauvages, des déchets des services techniques et administratifs, ...).

En ce qui concerne la compétence traitement, la dissolution de l'UCTOM dans un grand Syndicat de traitement ne présente pas un bilan coûts/avantages favorable. Les vertus financières de ce regroupement ont déjà été mises en oeuvre au travers d'un regroupement encore plus large (UCTOM-SEMOCTOM-USGETOM-USTOM) en formant un groupement de commandes lors du dernier marché public de traitement passé. Ce regroupement n'est par ailleurs pas conforme au Plan départemental des déchets puisque les rapprochements préconisés ne correspondent pas à la sectorisation prévue par le Plan départemental, notamment au vu de la perspective de doter le département d'unités de traitement par secteur. L'organisation actuelle permet de faire face de façon sereine et à un rapport qualité/prix difficilement améliorable aux enjeux du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il apparaît en conséquence et après étude poussée qu'il n'y a pas d'enjeu d'accroissement de solidarité financière et d'économie de fonctionnement avéré à l'adhésion de la commune à un grand Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets.

Exercice de la compétence « Eau et assainissement »

Le projet préfectoral est assez ambitieux en la matière puisqu'il propose de passer en Gironde de 110 collectivités compétentes en eau potable à 12 collectivités (en tenant compte des compétences déjà détenues par les structures existantes, des limites territoriales actuelles des EPCI, des logiques de bassin, de ressources en matière d'eau, des réseaux existants, de capacité financière des structures en gardant une logique de compétence production et distribution). Ces 12 collectivités dotées de la compétence « eau potable » se verraient dotées de l'assainissement (collectif et non collectif).

Localement, le Préfet propose ainsi la fusion des 10 syndicats de l'arrondissement de Bordeaux, et leur extension à des communes « isolées », en deux grands pôles, selon une logique de rive droite et de rive gauche. Rive gauche, la proposition consiste à fusionner SIAEPA Région de la Brède + SIE Léognan Cadaujac + SIAEPA de St Selve + SIAEP ARPOCABE + CAPOAR + Saucats + Cabanac-Villagrains avec SI eaux de Budos + SIAEP Louchats, Origne, Guillos + SI Podensac, Virelade, Guillos + Cadillac + Cérons.

Il existe sur le canton de La Brède des problématiques communes entre les unités gestionnaires de l'eau, qui ont abouti à la prise de compétence « ressources de substitution » par la CCM en 2011, ainsi qu'une réalité hydrographique (3 bassins versants affluents en rive gauche de la Garonne) et hydrologique. Il existe de nombreuses interconnexions, que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, entre les actuelles unités de gestion de l'eau sur le canton de La Brède. Les enjeux (ressources de substitution, échanges d'eau avec la CUB, ...) sont par ailleurs souvent identiques. Aussi, les postulats que l'Etat a posés en matière de rationalisation de l'eau et de l'assainissement plaident en faveur d'un regroupement progressif à un niveau cantonal des unités de gestion de l'eau et de l'assainissement au niveau du canton de La Brède.

Exercice de la compétence « Energie électrique »

Le projet du Préfet consiste, sur ce point, à fusionner les 17 syndicats intermédiaires (dont les 6 Syndicats Intercommunaux d'Electrification membres de l'ex « E.S.G. ») avec le SDEEG pour ne conserver qu'un Syndicat à l'échelle départementale, afin que la situation sur le Département de la Gironde soit en conformité avec les dispositions de l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, et la circulaire du MIIOMCT du 11 octobre 2007. D'autre part, le Préfet rappelle que depuis août 2006, le SDEEG s'est doté, à titre optionnel, de la compétence « Eclairage public » et précise donc que la départementalisation pourrait aussi être envisagée sur ce point, après avoir effectué un état des lieux.

Une telle proposition nécessiterait :

- La modification des statuts du SDEEG pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- La reprise des contrats de concession en cours aux fins d'étendre le contrat de concession SDEEG/ERDF à l'ensemble des communes de la Gironde,
- La reprise par le SDEEG du protocole d'accord d'une durée de 30 ans, conclu le 12 juillet 2000 entre EDF et les syndicats anciens actionnaires de la SEML « E.S.G. », liquidée lors de la tempête de décembre 1999, protocole portant reprise de l'activité « électricité » par EDF, remise en état des réseaux, et reprise des annuités des emprunts des travaux d'extension des réseaux souscrits par chaque syndicat.

Toutefois, ERDF signale sur ce point les conséquences financières sur le contrat de concession, qu'emporterait la dissolution des six syndicats constituant l'ex « E.S.G. », ainsi que sur une éventuelle rupture de l'équilibre économique du contrat.

La position du SDEEG sur cette proposition préfectorale est la suivante : il défend le maintien en Gironde des Syndicats Intercommunaux d'Electrification (S.I.E), compte tenu de la synergie existant entre ces syndicats et le SDEEG, tant d'un point de vue technique que juridique et financier. Il prône en outre le renforcement du SDEEG dans l'exercice de ses missions de contrôle et d'organisation des différentes concessions, ceci afin de garantir et de pérenniser la qualité du service public de l'électricité à l'échelle du département.

Exercice de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement »

Concernant la compétence ALSH, chaque commune dispose d'une offre. Il s'agit d'une compétence « de proximité » liée à des locaux municipaux et ayant fait l'objet de choix propres à la commune (tarification, offre de services). La seule coordination de la politique jeunesse est pertinente à un niveau intercommunal.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, procédé à un échange de vues puis délibéré :

1 – Le Conseil Municipal se félicite de l'absence de proposition visant à faire évoluer le périmètre de la CDC Montesquieu, qui traduit la pertinence du périmètre existant et qui conforte l'institution intercommunale dans son désir d'approfondir la mise en œuvre d'un projet de territoire.

2 – Le Conseil Municipal prend acte de la proposition du Préfet de créer une métropole bordelaise par transformation/extension de l'actuelle Communauté Urbaine, et prend acte de l'absence de proposition de constitution de pôle métropolitain.

3 – Le Conseil Municipal est catégoriquement opposé à départir la CCM de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, compétence originelle de la collectivité et consubstantielle au projet politique du territoire.

4 – Le Conseil Municipal demande le maintien de l'UCTOM au motif que l'étude d'un regroupement à une échelle plus grande ne démontre aucune marge d'optimisation technique ou financière de la compétence « traitement » par rapport à la situation actuelle.

5 – Le Conseil Municipal propose un regroupement progressif des unités de gestion de l'eau et de l'assainissement dans le périmètre actuel de la CDC Montesquieu. Il n'est pas opposé à une éventuelle extension future de ce syndicat à d'autres collectivités géographiquement proches de la CDC Montesquieu. En revanche, il n'est pas favorable au rattachement de collectivités de la Rive droite.

6 – Le Conseil Municipal est catégoriquement opposé à la dissolution du SIER de Belin-Beliet et à la constitution d'un Syndicat de gestion de l'énergie électrique à l'échelle départementale.

7 – Le Conseil Municipal demande le maintien des SIER, au motif que la collaboration existant entre ces syndicats et le SDEEG, tant d'un point de vue technique que juridique et financier, permet de garantir et de pérenniser la qualité du service public de l'électricité à l'échelle du département.

8 – Le Conseil Municipal ne souhaite pas se départir de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

L'ensemble de ces résolutions sont votées à l'unanimité des membres présents.

DENOMINATION VOIRIE INTERNE – ZI « LES PINS VERTS »

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17/12/2009, il avait accepté la rétrocession à la commune, des voies internes à la zone d'activité des Pins verts ainsi que du réseau d'eau potable, du poste d'incendie et de secours et de l'éclairage public.

Cette rétrocession de la Communauté de Communes de Montesquieu à la commune de SAUCATS a permis le classement de la voirie et desdits réseaux dans le domaine public communal.

En conséquence, la dénomination de la voirie interne à cette zone d'activité relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante les dénominations suivantes, conformément à l'extrait du plan cadastral annexé à la présente :

- Allée de Migelane
- Impasse du Forage
- Impasse de la Molinie

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** que les voies internes à la zone d'activité des Pins Verts seront dénommées :
 - Allée de Migelane
 - Impasse du Forage
 - Impasse de la Molinie

Et ce, conformément à l'extrait du plan cadastral annexé à la présente.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA PERIODE 2012/2019

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la procédure de renouvellement des conventions de délégation de compétence, en matière de transport scolaire, dans laquelle s'est engagé le Conseil Général de la Gironde.

Ainsi, l'ensemble des marchés publics de transport, relatifs aux Lignes Régulières Spécialisées, sont en cours d'attribution par le Conseil Général **pour une nouvelle période de 7 ans, à compter de la rentrée scolaire 2012.**

Par ailleurs, les conventions relatives à la gestion des lignes en régie directe expirent le 31 août 2012.

Dans ces conditions, il convient de délibérer, d'une part pour obtenir à nouveau, du Conseil Général, la qualité d'Organisateur Secondaire de Transport et d'autre part, pour autoriser l'Autorité territoriale à signer la future convention de délégation de compétence et ses annexes, pour la période 2012/ 2019.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** de reconduire l'exercice de la délégation de compétence, en matière de transport scolaire, qui comprend la détermination de l'offre de transport et la gestion administrative et financière des marchés publics ou des circuits exploités en régie, c'est-à-dire d'avoir la qualité d'**Autorité Organisatrice de Transport de Second rang.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde, ainsi que ses annexes et fiches techniques, pour la période concernée.

OPERATION « BUS PLAGES » 2011

Exposé :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre l'accès à la plage à un plus grand nombre de familles et de jeunes, le Conseil Général de la Gironde en partenariat avec la commune de SAUCATS, propose la mise en place d'un tarif préférentiel (2 euros l'aller-retour) durant l'été 2011, sur le trajet de la ligne régulière n°504 Bordeaux-Hostens assurée par la société des Cars ANDRE.

Cette opération « Bus Plage », organisée sur la période allant **du 2 juillet au 4 septembre 2011**, est sous-tendue par la signature d'une Convention entre le Conseil Général de la Gironde et chacune des communes y participant.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** que la commune de SAUCATS participera à l'opération « Bus Plage » au titre de l'année 2011.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec le Conseil Général de la Gironde ainsi que toute pièce se référant à ce dossier.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE ICPE – CABANAC-ET-VILLAGRAINS

Exposé :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 06/06/2011, adressé par Monsieur le Préfet de la Gironde, par lequel ce dernier lui fait part de son arrêté prescrivant l'organisation d'une enquête publique, en vue du projet d'exploitation d'une extension de carrière sur la commune de Cabanac-et-Villagrains.

Il explique que le Directeur de la société SAS LAFARGE GRANULATS SUD (anciennement Les Granulats d'Aquitaine) a sollicité l'autorisation d'exploiter une extension de carrière avec installation de traitement de granulats aux lieudits Le Bachot- Pujeau de la Cabanne – Le Pich de la Ratte- Bonhomme Cabanac-et-Villagrains.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une telle demande d'autorisation est soumise à enquête publique préalable. Celle-ci se déroulera du 27/06/11 au 29/07/11 sur la commune de Cabanac-et-Villagrains.

La commune de SAUCATS étant situé dans un périmètre de 3 km, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur cette demande.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, procédé à un échange de vues puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Donne un avis favorable** à la demande formulée par la société LAFARGE GRANULATS SUD, en vue d'exploiter une extension de carrière avec installation de traitement de granulats sur la commune de Cabanac-et-Villagrains.
- **Déplore** cependant l'absence de prise en compte, dans ce dossier, des nuisances générées par la circulation des Poids-Lourds dans la traversée de la commune de SAUCATS.
- **Emet la réserve suivante** : à partir du moment où l'embranchement départemental routier situé au lieudit « Cassiney » (D651, D111, D111 E3) sera sécurisé par la création d'un giratoire (travaux prévus dans le cadre du programme du Conseil Général), les Poids-Lourds devront emprunter systematiquement, pour se rendre sur la commune de CABANAC, la **piste d'Articloumeyre** dédiée à cet effet. Cet itinéraire permettra en effet d'éviter la traversée du centre-ville de SAUCATS.



Questions diverses

CREATION D'UN CIRCUIT DE RANDONNEE : « LA VOIE DE LOURDES »

Exposé :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite qu'il a reçu dernièrement de Monsieur Bernard MORLOT, Président de l'association « La voie de Lourdes », qui lui a présenté son projet de création d'un nouvel itinéraire de randonnée. Ce circuit, long d'environ 300 km, permet de cheminer à pied de Bordeaux jusqu'à Lourdes. Il emprunterait plusieurs chemins situés sur le territoire de la commune, avec une signalétique dédiée.

Le Maire explique que le Conseil Général de la Gironde a d'ores et déjà apporté son soutien à ce projet, en accordant l'ensemble des autorisations nécessaires, ainsi qu'un appui technique pour le balisage. A cet égard, des logos seront appliqués (pour indiquer « la voie de Lourdes ») sur les balises existantes dans le cadre du Plan Départemental de Randonnée.

Aujourd'hui, la phase « étude » étant terminée, l'association souhaite entamer la phase de mise en œuvre de ce nouvel itinéraire.

Le Maire invite donc l'Assemblée délibérante à donner son avis définitif sur le plan tel qu'il est arrêté et de mettre en place les modalités de gestion des itinéraires de randonnée avec le Département de la Gironde.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Donne un avis favorable** au plan de randonnée annexé à la présente délibération.
- **Approuve** la Convention de gestion des circuits de randonnée, à conclure entre le Département de la Gironde et la commune et **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite Convention.
- **Approuve** la liste des chemins ruraux inscrits au plan de randonnée annexé à la présente délibération.
- **Approuve** l'affectation donnée par le Plan Départemental de Randonnée aux emprises publiques ou privées de la commune et **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à son respect.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

DARRIET B.

PAUQUET J.L.

COUVEIGNES J.

SOUQUIERE M.

CLEMENT B.

DEBACHY M.

FOURTON F.

CARRINCAZEAX G.

GIRAUDEAU I.

DARME P.

DEJEAN B.

AGHARBEN F.

SOUM-POUYALET O.

LAOUILLEAU D.

MOLLIER V.

LEMAIRE F.

FAURE C.

ROSIN B.

SUBERCAZE C.